

Arrêté

Générale

modern

Arrêté modificatif n° 2000-0696/PR/MEN portant diminution des bourses des élèves instituteurs de l'Education Nationale.

n° 2000-0696/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
9 septembre 2000

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2000

Date du numéro
15 septembre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

VU Le décret n°99-0058/PRE du 10 mai 1999 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leur attributions

VU L'arrêté n°90-0146/PR/EN du 14 février 1990 instituant une bourse destinée aux élèves instituteurs et aux élèves instituteurs adjoints en formation au CFPEN et en fixant le montant

VU Les contraintes budgétaires

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n°90-0146/PR/EN du 14 février 1990 instaurant une bourse destinée aux élèves instituteurs et aux élèves instituteurs adjoints en formation au CFPEN, et l'article 3 fixant le montant de cette bourse, sont abrogés et remplacés par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Les élèves instituteurs et instituteurs-adjoints, recrutés pour suivre une formation en vue d'accéder au cadre des instituteurs de la fonction publique et s'étant engagés à cet effet, perçoivent mensuellement, pendant la durée de leur formation au CFPEN, des bourses d'un montant de 30 000 FD.

Article 3

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté modificatif qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2000-2001, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH